

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE

ARRÊTÉ

Direction de l'urbanisme
et des paysages

~~Le Ministre des Affaires culturelles~~

Le Ministre de l'Environnement et du Cadre
Vie

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historiques, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 avril 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 443-9 relatif au stationnement des caravanes ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;
- VU l'arrêté du 1er septembre 1971 inscrivant sur l'inventaire des sites du département du Lot et Garonne l'ensemble formé sur les communes de BOE, LAYRAC et MOIRAX par les chutes des coteaux de Gascogne.

A R R Ê T É :

ARTICLE 1er - Le paragraphe 4 de l'article 1er de l'arrêté en date du 1er septembre 1971 susvisé est modifié comme suit :

"A l'Ouest : par la limite communale de MOIRAX jusqu'à la Garonne puis la limite communale de BOE jusqu'au ruisseau du MOUNDOT".

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Lot et Garonne et aux Maires des communes de BOE, LAIRAC, MOIRAX qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

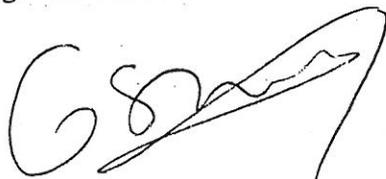
Fait à PARIS, le 25 octobre 1978

Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur de l'Urbanisme et
des Paysages

L'Adjoint au Directeur

Jean GRAMMONT

Pour ampliation
L'Administrateur civil
chargé du bureau des Sites



Gilbert SIMON

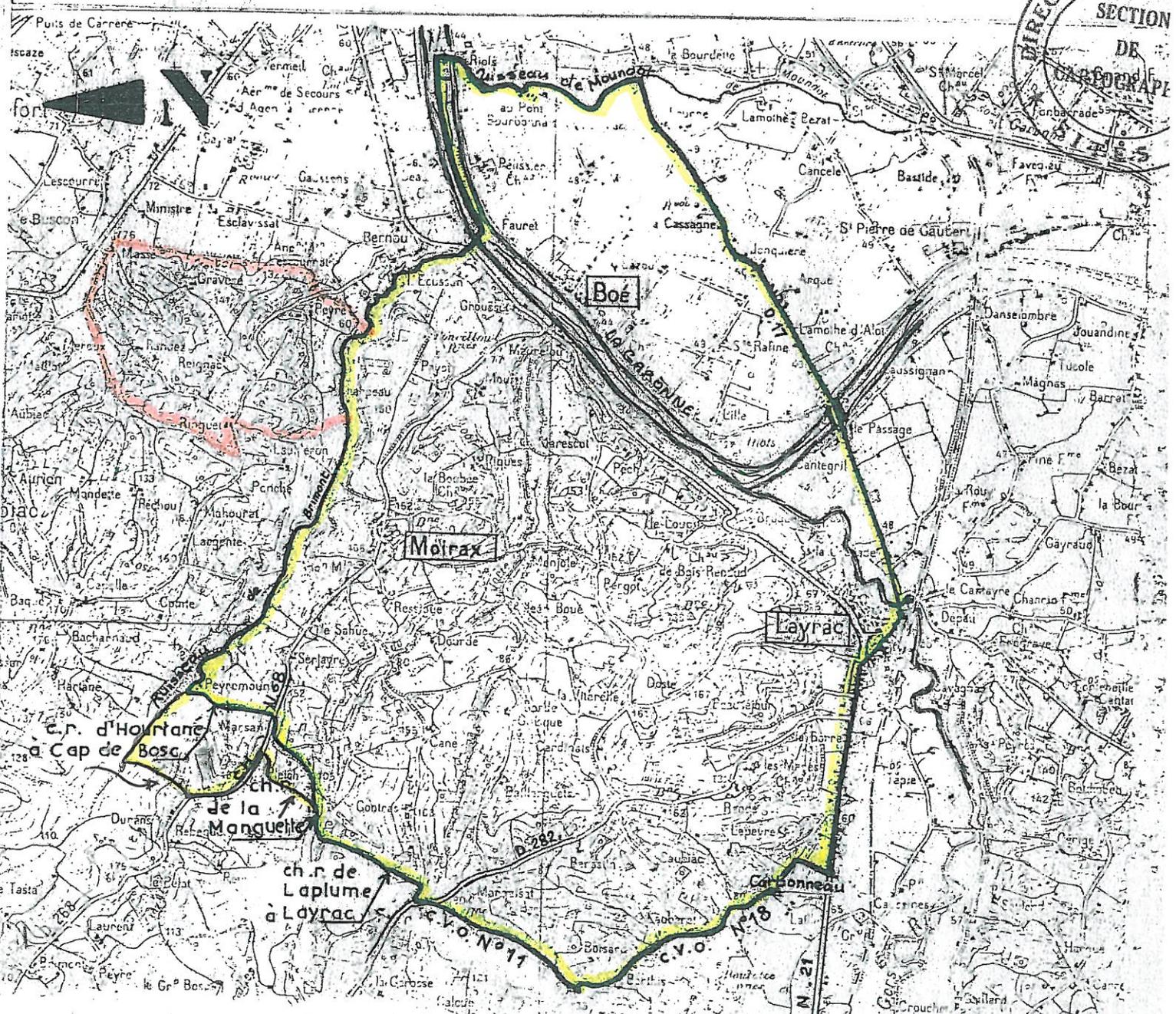
47. LOT ET GARONNE 47. BOE, LAYRAC, MOIRAX.

ARRONDI. AGEN

2^e CANTON AGEN CANTON ASTAFFORT CANTON LAPLUME

LES CHUTES DES COTEAUX DE GASCOGNE.

Voir Michelin au 200.000^e, N^o 79, pl. 15



PARTIE INSCRITE



Arrêté du 16/09/71

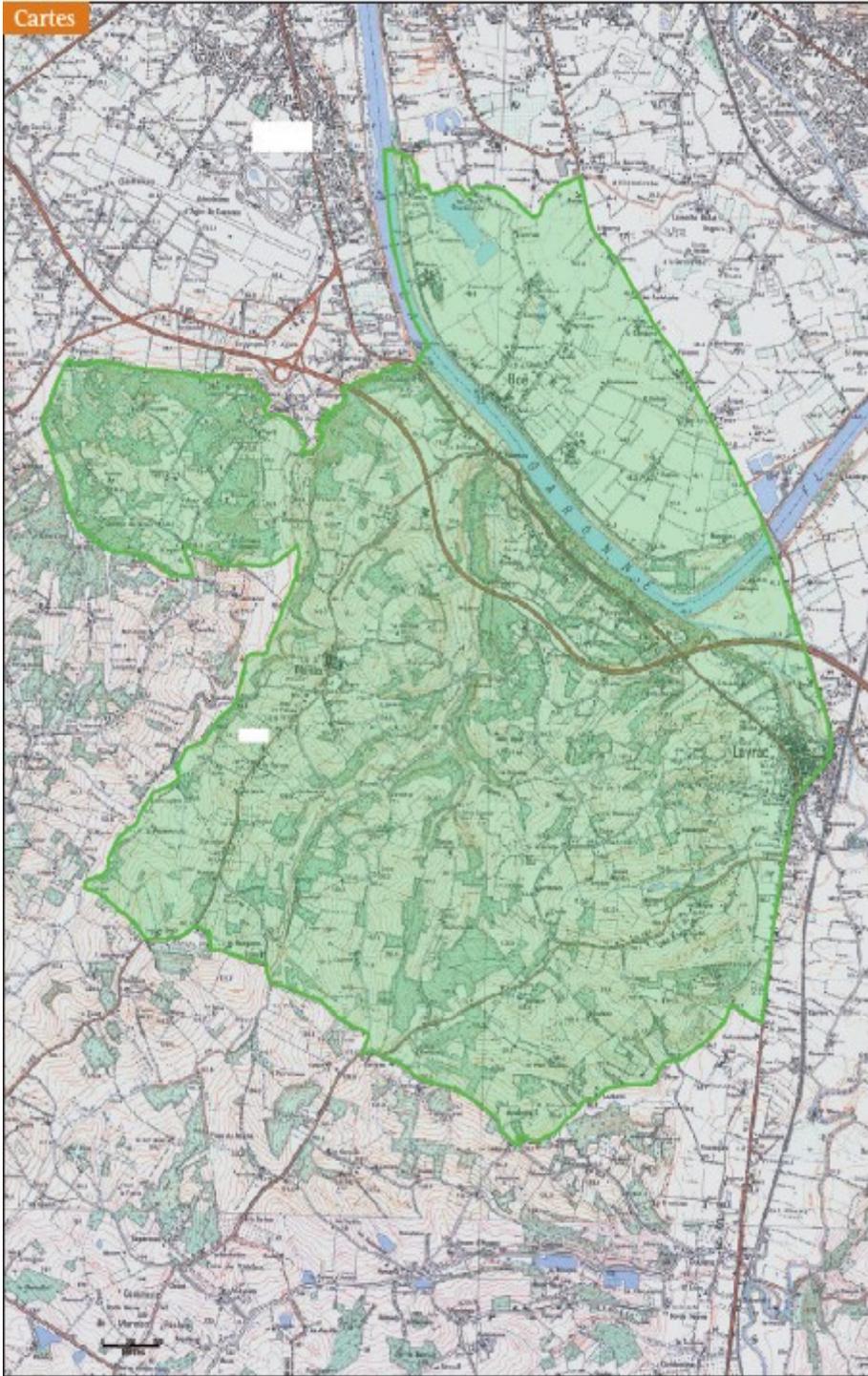
PARTIE AJOUTÉE



Arrêté du 25/08/78

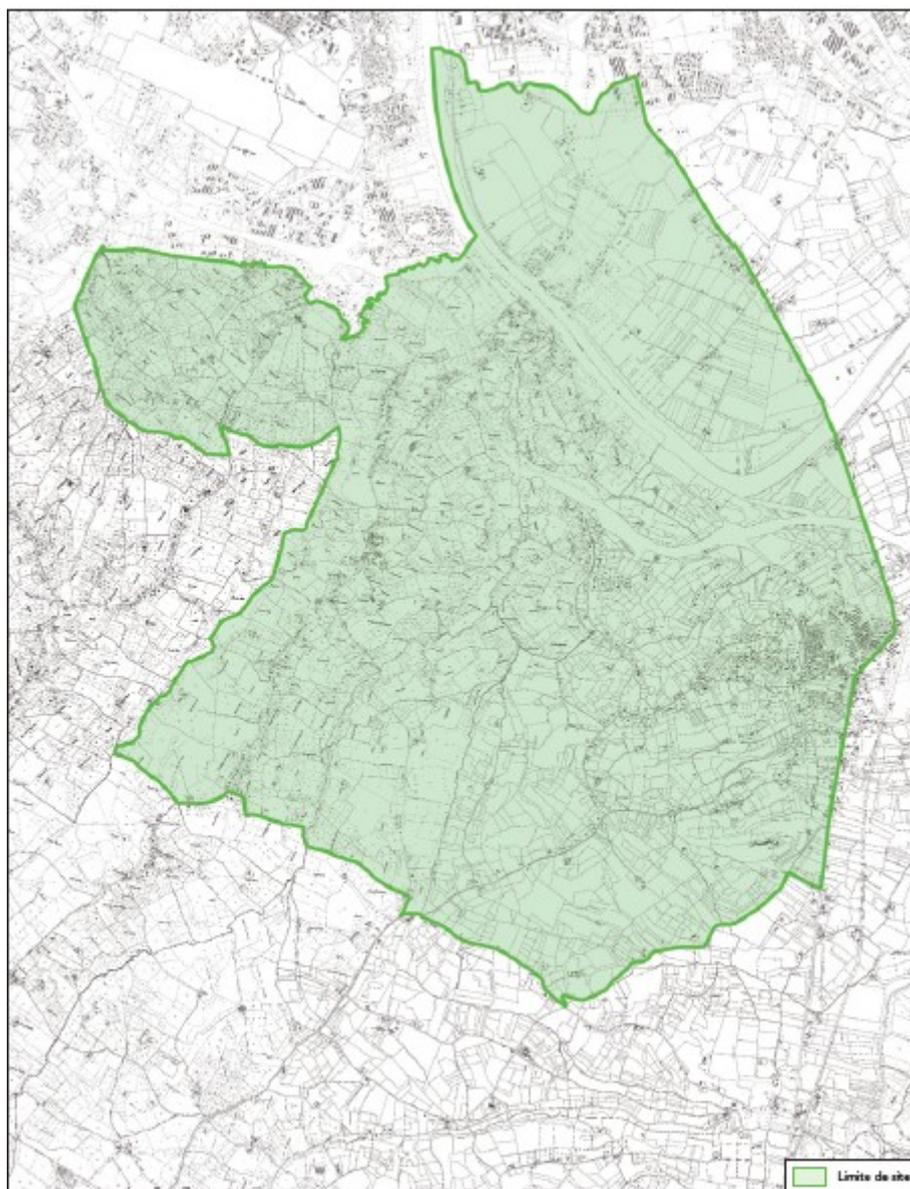
ECHELLE 1/50 000

LECTURE AUCH



Chutes de s coteaux de Gasconne

Chutes de s coteaux de Gascogne



Source : ©SDPacalim - IGN 107, données brutes